"AB Sécurité SAS"

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 80.000 Euros
Siège social : 4 Zone d'Activités du Plateau
54630 – FLAVIGNY SUR MOSELLE

RCS NANCY 414 741 843

COPIE

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 1er JUILLET 2011

L'an deux mil onze,
Le premier juillet,
A l'issue de la réunion des Associés,

Monsieur Pascal CHRIST, Président de la Société **"AB Sécurité SAS"**, a pris les décisions suivantes se rapportant à la nomination d'un Directeur Général pour l'assister dans la direction générale de la société.

PREMIERE DECISION

Monsieur Nicolas BRUNNER demeurant à DEYCIMONT (88600) – 17 bis rue Champs le Fève est nommé Directeur Général à compter du **1er juillet 2011,** pour une durée ne pouvant excéder la durée des fonctions du Président. Toutefois en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonction, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général, Monsieur Nicolas BRUNNER dispose des pouvoirs définis à l'article 13 des statuts de la société, savoir :

ARTICLE 13
DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Pouvoirs : Dans ces rapports avec les tiers, le Directeur Général représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social.

Dans le cas où Monsieur Pascal CHRIST viendrait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, **Monsieur Nicolas BRUNNER** conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Le Président précise que Monsieur Nicolas BRUNNER est titulaire au sein de la société d'un contrat de travail de directeur d'agence, qualification cadre, Niveau B, coefficient 100, depuis 1er août 1999 et décide que ledit contrat de travail est maintenu dans toutes ses dispositions et se cumulera avec le mandat de Directeur Général.

Le Président décide que le Directeur Général ainsi nommé ne sera pas rémunéré en contrepartie de son mandat de Directeur Général.

DEUXIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité, notamment tous dépôts où besoin sera.

Monsieur Pascal CHRIST
Président,

Monsieur Nicolas BRUNNER
*Bon pour acceptation des fonctions
de directeur général

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Bon pour acceptation des
fonctions de directeur général